

## BOSNIE-HERZEGOVINE

**Organisme responsable des statistiques**  
Drzavni Zavod Za Statistiku.

**Source**  
Rapports de l'inspection du Travail.

**Portée**

*Individus:* non disponible.

*Activités économiques:* Tous les activités économiques et des secteurs.

*Régions géographiques:* Ensemble du pays.

*Etablissements:* Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**  
Lésions professionnelles déclarées.

**Concepts et définitions**

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* non disponible.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* non disponible.

**Documentation**

*Références bibliographiques:* Les données sont publiées dans: Institute for Public Health of Bosnia and Herzegovina: *Report on occupational injuries* (publication annuelle).

*Données publiées par le BIT:* Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

## BOTSWANA

**Organisme responsable des statistiques**  
Labour Department (*Département du Travail*).

**Source**  
Non disponible.

**Portée**

*Individus:* Non disponible.

*Activités économiques:* Ensemble des activités économiques et des secteurs.

*Régions géographiques:* Ensemble du pays.

*Etablissements:* Non disponible.

**Types d'accidents du travail couverts**  
Lésions professionnelles déclarées.

**Concepts et définitions**

Non disponible.

*Période d'absence du travail minimum:* non disponible.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* non disponible.

**Documentation**

*Références bibliographiques:* Aucune.

*Données publiées par le BIT:* Jusqu'en 1990, les données suivantes ont été communiquées au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail. Le nombre de personnes à risque a également été fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

## BRESIL

**Organisme responsable des statistiques**

Instituto Nacional do Seguro Social - INSS (Institut national de sécurité sociale) du Ministério da Previdência e Assistência Social (MPAS) (ministère du Bien-être social et de l'Assistance sociale).

**Périodicité**

Annuelle.

**Source**

Rapports des accidents du travail (Comunicação de Acidentes do Trabalho, CAT, Informations sur les accidents du travail) remplis par l'employeur ou le service de l'entreprise spécialisé en sécurité et santé au travail (Serviço especializado em engenharia de segurança e em medicina do trabalho, SESMT) et soumis à indemnisation.

**Objectifs et utilisateurs**

Amélioration des conditions de travail et de l'environnement au travail.

*Principaux utilisateurs:* Toutes les organisations, les associations d'employeurs et de travailleurs; impliquées dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

**Portée**

*Individus:* Salariés couverts par la sécurité sociale. Les domestiques, les travailleurs indépendants et les travailleurs sans attache professionnelle sont exclus car pour ces catégories, aucun employeur ne peut répondre des accidents du travail.

En 1996, environ 24 000 000 de salariés étaient couverts par la sécurité sociale (Source: Relatório Anual de Informações Sociais (RAIS); Ministério do Trabalho (MTb) (*Rapport annuel sur l'information sociale du ministère du Travail*)).

*Activités économiques:* Ensemble des activités économiques et des secteurs pour lesquels un employeur peut répondre des accidents du travail.

*Régions géographiques:* Ensemble du pays.

Les statistiques ne couvrent pas les salariés travaillant à l'étranger ou résidant habituellement hors du pays.

*Etablissements:* Tous types et tailles d'établissements.

**Types d'accidents du travail couverts**

Lésions professionnelles dues à tous les types d'accidents de travail pour lesquels une indemnisation est prévue, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément de celles des lésions professionnelles.

**Concepts et définitions**

(Source: Loi no. 8213 du 24 juillet 1991 et décret no. 611 du 21 juillet 1992).

Les définitions des concepts suivants sont conformes à celles incluses dans le Recueil de directives pratiques sur l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles du BIT.

- Accident du travail;
- Lésion professionnelle;
- Accident de trajet;
- Temps de travail perdu
- Lésions professionnelles mortelles;
- Incapacité temporaire de travail;
- Incapacité permanente de travail.

*Période d'absence du travail minimum:* 15 jours.

*Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle:* sans objet.

**Types de données compilées**

Les informations sur les caractéristiques personnelles des personnes blessées, les caractéristiques des accidents, des lésions, des employeurs et des lieux de travail sont disponibles dans les rapports sur les accidents du travail (CAT), mais ces informations ne sont pas compilées à des fins statistiques. Les seules statistiques compilées se réfèrent aux totaux.

Le temps de travail perdu n'est pas exigé dans le rapport sur les lésions professionnelles (CAT).

**Mesure du temps de travail perdu**

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils.